# Avis aux personnes intéressées

## Régie de l'énergie

Demande du Transporteur relative au projet de construction d'une nouvelle ligne biterne à 120 kV entre les postes de la Chaudière et de Saint-Agapit (Dossier R-3784-2012)

#### Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) a déposé. le 25 janvier 2012, une demande d'approbation à la Régie de l'énergie (la Régie) pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs relatifs à la construction d'une nouvelle ligne biterne entre les postes de la Chaudière et de Saint-Agapit (le **Projet**).

Le Projet consiste à construire une nouvelle ligne biterne à 120 kV sur environ 19 km dans l'emprise existante de la ligne 785. Le coût du Projet est de l'ordre de 25,3 M\$, donnant lieu à une contribution estimée du Distributeur pour l'ensemble de ces coûts.

Le Projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'évolution du réseau Chaudière-Beauceville (le Plan). La solution retenue vise à augmenter la capacité du réseau à 69 kV entre les postes de la Chaudière et de Saint-Agapit afin de répondre aux besoins de croissance de la charge du Distributeur. De plus, cette solution rend les deux lignes du réseau Chaudière-Saint-Agapit compatibles en prévision d'une conversion future pour une exploitation à 120 kV.

Cette demande est soumise en vertu des articles 31(5°) et 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie, ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie.

#### Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande sur dossier.

La Régie ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au présent dossier. Les personnes intéressées pourront soumettre des observations écrites à la Régie et au Transporteur au plus tard le 17 février 2012 à 12h. Le Transporteur pourra répondre à ces observations au plus tard le 24 février 2012 à 12h. Le dossier sera alors pris en délibéré.

Les observations écrites doivent être conformes aux dispositions de l'article 10 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie, ainsi qu'à son Centre de documentation.

La Régie n'accordera aucuns frais aux intéressés pour la préparation de leurs observations écrites.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

### Le Secrétaire

Régie de l'énergie 800, place Victoria, bureau 2.55 Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452

Télécopieur: 514 873-2070

Courriel: greffe@regie-energie.qc.ca





